

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 14

**CONTRAT GAZ
GYMNASE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'abonnement Gaz du Gymnase 49 rue Jules Ferry arrive à échéance le 31 octobre 2011

VU l'offre des divers fournisseurs,

VU le contrat proposé par GDF SUEZ

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de vente de Gaz proposé par GDF SUEZ.

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel est de 153.48 € et la consommation sera facturée 53,9 €/MWh.

Article 3 : Le contrat est conclu pour trois ans : date d'effet 01/11/2011 date d'échéance 31/10/2014

Article 4: La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 août 2011

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES